

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024**

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10  
Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 19 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

**Présents** : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

**Absents** : Ingrid YENK

**A été nommé(e) secrétaire** : Nicolas MILLET

## 2024\_0013 ADHESION AU C.A.U.E année 2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de renouvellement d'adhésion au CAUE du Cher, association issue de la loi sur l'architecture du 03/01/1977.

Les CAUE s'inscrivent dans un objectif d'intérêt public en faveur de la qualité du cadre de vie. L'association prodigue gratuitement des conseils en architecture, urbanisme et paysage ; il s'agit principalement de sensibiliser et conseiller tous publics, dont les particuliers et collectivités locales dans leurs projets d'aménagement, sur tous les aspects qui contribuent au cadre de vie, sans interférer dans le champ concurrentiel de la maîtrise d'œuvre.

Les ressources l'association proviennent de :

- de la part de la taxe d'aménagement affectée au CAUE, prélevée sur les autorisations d'urbanisme,
- d'une subvention de fonctionnement du Département,
- et des cotisations des adhérents (communes, EPCI, pays, PETR, associations et particuliers).

Le CAUE18 a été créé en 1979 par le Conseil Général du Cher

La cotisation est calculée sur la population légale de notre commune, en vigueur à compter du 01 janvier 2024 (source INSEE) qui est de 174 habitants, le montant à payer pur cette année s'élève donc à 25 €

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés, la demande de renouvellement d'adhésion du CAUE 18 pour un montant de 25,00€.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 6281 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240719-2024\_0013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16 /07/2024  
Le Maire  
Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance  
Nicolas MILLET

